

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 07 décembre 2022

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	14	10

L'an deux mille vingt-deux, le 07 décembre 2022, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GAILLOT, Maire.

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe
IMMER Alain
MENEHIN Gaël
SIVEC Jean

DEBAILLEUL Delphine
OGER Isabelle
THILL Céline
VIEIRA Christophe

VALANCE Bénédicte
WALLERICH Alain

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

GUINDT Philippe

donne pouvoir à M. VIEIRA Christophe

LISTE DES ABSENTS NON EXCUSES :

BRUN Jérôme

REUTER Olivier

PEREIRA Julien

Madame DEBAILLEUL Delphine est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance.

Objet : 2022 – 667 Aménagement chemin rural Gandren – Beyren avec création d'une passerelle sur l'Altbach

Dans le cadre de sa compétence mobilité, la CCCE (Communauté de Communes de Cattenom et Environs) envisage d'engager à partir de 2023 un projet de création, et de marquage de plusieurs pistes cyclables entre Contz-les-Bains et Beyren-lès-Sierck, via Haute-Kontz et Gandren, reliant également Schengen mais aussi Burmerange. Ce projet comprend un réaménagement du chemin communal rural entre Gandren et la Mairie par la rue du Moulin avec création d'une passerelle au-dessus de l'Altbach.

Monsieur le Maire expose le projet présenté par Monsieur Balcerzak Vice-Président de la Commission Mobilité de la CCCE lors d'une réunion à la CCCE du 29 novembre 2022 en présence des Maires de Contz les Bains et Haute-Kontz.

Pour faciliter l'implantation de la passerelle, Monsieur le Maire propose au Conseil d'entreprendre des démarches pour l'acquisition d'une superficie de 2 ares sur la parcelle 244 section 22 dont le propriétaire est Monsieur THILL Jean-Claude de Cattenom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le projet de la CCCE et autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches en vue de l'acquisition d'une superficie de 2 ares sur la parcelle 244 section 22.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 13 décembre 2022

Le Maire :

Philippe GAILLOT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 13/12/22

Le Maire,

